

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005001

OBJET : Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis et la ville d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention de Prestation de Service Unique établi par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales met en place la de Prestation de Service Unique afin d'améliorer l'adéquation entre l'offre d'accueil du jeune enfant et les besoins des familles,

Considérant qu'un contrat d'objectifs pourra garantir pendant trois ans l'équilibre financier des structures,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer la convention de Prestation de Service Unique avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire.